



Procès-verbal de la séance du mardi 12 septembre 2023

Nombre de membres

en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le douze septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 04 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Gérard PÉDRINI.

Présents : 12

Votants : 14

Sont présents (12) : Gérard PÉDRINI, Alice MEYRIGNAC, Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI, Christian BOULET, Marie-Paule BRAENDLIN, Fortuné MOURGUES, Sylvain MOLINES, Emilie QUIOT, Alexis MOL, Guy BOISSEROLLES, Yannick RENEUVE

Représentés (2) : Monsieur Sébastien MOREAU par Monsieur Gérard PÉDRINI, Madame Judith GUITTET par Monsieur Alexis MOL

Absents et absents excusés (1) : Madame Martine PEDULLA

Secrétaire de séance : Pierre HERRGOTT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Participait également à cette séance ordinaire Mme Mercédès MONNET, secrétaire générale.

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire.

- Convention pour extension BTS (Basse Tension Souterraine) pour IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques) sur le parking de l'école publique d'Ispagnac
- Cession foncière par acte authentique reçu en la forme administrative : parcelle de terrain section B n° 3 474 (Chemin de la Lèche)
- Cession foncière par acte authentique reçu en la forme administrative : parcelle de terrain section D n° 221 (Nozières)
- Demande de financements pour la restauration du four à pain du hameau de Montméjean
- Emprunt acquisition tracteur multifonctionnel
- Renouvellement de la convention entre la commune d'Ispagnac et la CCAS EDF pour l'utilisation des locaux de restauration de la cuisine centrale le Pavillon
- Participation Commune / École privée 2023-2024
- Régularisation foncière des voies communales : établissement d'actes administratifs
- Questions et informations diverses

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'ajourner à l'ordre du jour le point suivant :

- Renouvellement de la convention entre la commune d'Ispagnac et la CCAS EDF pour l'utilisation des locaux de restauration de la cuisine centrale le Pavillon

La commune étant en attente de la convention rédigée par la CCAS EDF.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents l'ajournement de ce point à l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Pierre HERRGOTT est désigné Secrétaire de séance.

MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire précédente, dont le secrétariat était assuré par Mme Judith GUITTET.

Après lecture, ce procès-verbal n'amenant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le Conseil Municipal précédent.

- Récapitulatif des commandes engagées du 27/06/2023 au 12/09/2023 :

FOURNISSEUR	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT TTC
ETSL	Marquage voirie	1 936,03 €
RAYNAL	Accessoires tracteur multifonctions	885,60 €
ESPRIT PLANETE	300 gobelets réutilisables (programme ABC)	318,00 €
MENUISERIE BELARD	Remplacement fenêtre appartement le Pavillon	790,02 €
PIERRE LE GOFF	Produits entretien école publique	1 709,59 €
URBAN EQUIPEMENT	Divers panneaux de signalisation	1 722,72 €
MENUISERIE BELARD	Remplacement moustiquaire cuisine centrale	798,00 €
O2DIS - SO GARDEN	5 jardinières pour place de la Mairie	1 538,12 €
PIERRE LE GOFF	Produits entretien cuisine centrale	1 142,80 €
	TOTAL TTC	10 840,88 €

Délibérations du conseil :

CONVENTION POUR EXTENSION BTS (BASSE TENSION SOUTERRAINE) POUR IRVE (INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES) SUR LE PARKING DE L'ÉCOLE PUBLIQUE D'ISPAGNAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques sur le parking de l'école publique d'Ispagnac, sur les parcelles cadastrées section B n° 2842 et 3209.

Il explique la nécessité d'une convention avec l'entreprise INEO mandatée par le SDEE de la Lozère, pour réaliser l'étude de l'extension de la Basse Tension Souterraine (BTS) afin d'installer une Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) sans indemnités. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants approuve les termes de la convention. Une copie de cette convention sera transmise à AMAT Bureau d'Études.

CESSION FONCIÈRE PAR ACTE AUTHENTIQUE REÇU EN LA FORME ADMINISTRATIVE : PARCELLE DE TERRAIN SECTION B N° 3474 (CHEMIN DE LA LÈCHE)

L'arrêté municipal n°AR_047_2023 en date du 10 mai 2023 a incorporé la parcelle cadastrée section B n°3474 dans le domaine privé communal.

Depuis son incorporation, le bien fait partie du domaine privé et il n'a jamais été intégré au domaine public. Par conséquent, son aliénation peut être réalisée sans constatation de désaffectation ni déclassement.

La parcelle B n°3474 ne présente pas d'intérêt pour les missions de service public exercées par la Commune.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'offre d'acquisition présentée par Monsieur Stéphane BÉRAUD par mail le 30 juillet 2023.

Cette acquisition permettra d'installer sa résidence principale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants cède la parcelle cadastrée section B n° 3474 d'une contenance de 316 m² au sol au prix de 18 960,00 € (dix-huit mille neuf cent soixante euros) soit 60 € / m² à Monsieur Stéphane BÉRAUD ou toute personne morale qu'il choisira de se substituer.

Monsieur le Maire est autorisé à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative rédigé par Foncier Conseil Aménagement (FCA) - 73000 CHAMBÉRY.

Madame la 1^{ère} adjointe est autorisée à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

Il est précisé que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge des acquéreurs.

CESSION FONCIÈRE PAR ACTE AUTHENTIQUE REÇU EN LA FORME ADMINISTRATIVE : PARCELLE DE TERRAIN SECTION D N° 221 (NOZIÈRES)

L'arrêté municipal n°AR_105_2021 en date du 5 novembre 2021 a incorporé la parcelle cadastrée section D n°221 dans le domaine privé communal.

Depuis son incorporation, le bien fait partie du domaine privé et il n'a jamais été intégré au domaine public. Par conséquent, son aliénation peut être réalisée sans constatation de désaffectation ni déclassement.

La parcelle D n°221 ne présente pas d'intérêt pour les missions de service public exercées par la Commune.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'offre d'acquisition présentée par Madame Mathilde SISSOKO épouse MINES le 17 juillet 2023.

Cette acquisition permettra de rénover la bâtisse en ruine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants cède la parcelle cadastrée section D n° 221 d'une contenance de 173 m² au sol au prix de 10 380,00 € (dix mille trois cent quatre-vingt euros) soit 60 € / m² à Madame Mathilde SISSOKO épouse MINES ou toute personne morale qu'elle choisira de se substituer.

Monsieur le Maire est autorisé à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative rédigé par Foncier Conseil Aménagement (FCA) - 73000 CHAMBÉRY.

Madame la 1^{ère} adjointe est autorisée à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

Il est précisé que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge des acquéreurs.

DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LA RESTAURATION DU FOUR À PAIN DU HAMEAU DE MONTMÉJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de restaurer le four à pain du hameau de Montméjean.

Il rappelle que ce four à pain implanté au cœur du hameau, près de la fontaine est classé élément remarquable par le Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Ispagnac. Sa toiture présente plusieurs zones dégradées ayant créé des zones d'infiltration dans le bâtiment. Les lauzes se sont désolidarisées du support et ont glissé le long de la voute.

Il devient urgent d'intervenir pour éviter les dégradations pouvant atteindre la maçonnerie de la bâtisse.

Une demande de financement va être demandée pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants approuve ce projet et adopte le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	24 240,00 €
Fondation du Patrimoine	7 120.00 €
Département de la Lozère	7 272.00 €
Parc National des Cévennes	5 000.00 €
Autofinancement	4 848.00 €

EMPRUNT ACQUISITION TRACTEUR MULTIFONCTIONNEL

VU la délibération n° DE_2022_093 en date du 20 décembre 2022 relative à l'acquisition d'un véhicule multifonctionnel d'occasion (fauchage et éparage) pour un montant total de 88 000 € HT.

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal l'obtention d'une subvention DETR à hauteur de 40%.

Il rappelle qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) destiné à financer en partie l'achat de ce véhicule et que plusieurs organismes financeurs ont été consultés.

Cet emprunt sera remboursé en 60 mois, soit 5 ans, au taux fixe de 4.03 % en périodicité trimestrielle (frais de dossier 100 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants valide cet emprunt auprès de la CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, aux conditions énoncées ci-dessus.

PARTICIPATION COMMUNE / ÉCOLE PRIVÉE 2023-2024

Madame Alice MEYRIGNAC rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des contrats d'associations avec l'Etat passés par les établissements d'enseignements privés, la Commune doit verser à l'école privée le montant correspondant au coût réel des dépenses de fonctionnement pour un élève de l'enseignement public.

Le Conseil Municipal, après débat, décide à l'unanimité des votants de la participation de 1 489.52 € par enfant scolarisé pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette participation concerne uniquement les enfants scolarisés dont les communes de résidence ont signé une convention de participation avec la commune d'Ispagnac.

RÉGULARISATION FONCIERE DES VOIES COMMUNALES : ÉTABLISSEMENT D'ACTES ADMINISTRATIFS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier de régularisation foncière et de classement des voies communales de la Commune.

Le cabinet FAGGE Géomètre-Expert (MENDE) a été chargé d'établir le dossier d'enquête publique préalable à la DUP et de mener la procédure à son terme.

Il informe qu'une délibération en date du 24 janvier 2019 a acté le fait d'une régularisation amiable au cas par cas pour l'ensemble de la voirie abandonnant ainsi la procédure d'expropriation.

M. le Maire présente le projet d'acquisition des parcelles suivantes, à titre gratuit, suite à la demande de Mmes BENNETTS Françoise et INGLEBY Sonia :

- B 3630 ET B 3632 propriété de Mme GUILLOT Françoise, Louise épouse BENNETTS ou de Mme BENNETTS Sonia, épouse INGLEBY (sa fille)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide l'acquisition des terrains cadastrés visés ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Les points suivants, relatifs aux questions ou informations diverses, sont abordés, sans donner lieu à un vote :

- M. le Maire fait part du courrier reçu de M. Allain COUBES signifiant sa démission de la présidence de la société de chasse d'Ispagnac-Quézac et Territoire de Chasse Aménagé (TCA).
- Piscine municipale : Une visite sur place sera prochainement prévue avec la commission camping/piscine pour constater l'état dégradé du revêtement de celle-ci pour prévision travaux.
- Nom et numérotation rue : Prévoir une réunion pour recenser et proposer des noms de rues.
- Dates des prochains conseils municipaux :
Mardi 10 octobre 2023
Mardi 14 novembre 2023
Mardi 19 décembre 2023
- M. Pierre HERRGOTT rappelle que la prochaine réunion sur le projet de l'Atlas de la Biodiversité Communale « ABC » est prévue le vendredi 22/09/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Pierre HERRGOTT
Secrétaire



Gérard PEDRINI
Maire d'Ispagnac

